

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, mercredi le 7 novembre 2012 à 19h00, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Guy Germain, maire suppléant,

Madame, Messieurs, Ghislain Matte, Josée Martin et Gaétan Desmarchais, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2012-11-224**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES  
RÈGLEMENTS NO. 173-186-206 & 215**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GAÉTAN DESMARCHAIS,  
APPUYÉ PAR MME JOSÉE MARTIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins de L'ouest de Portneuf** pour son emprunt du 14 novembre 2012 au montant de 530 300 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 173, 186, 206 et 215, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>52 800 \$</b>	<b>2.58 %</b>	<b>14 novembre 2013</b>
<b>54 200 \$</b>	<b>2.58 %</b>	<b>14 novembre 2014</b>
<b>56 000 \$</b>	<b>2.58 %</b>	<b>14 novembre 2015</b>
<b>57 600 \$</b>	<b>2.58 %</b>	<b>14 novembre 2016</b>
<b>309 700 \$</b>	<b>2.58 %</b>	<b>14 novembre 2017</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-11-225**

**MODALITÉS D'EMPRUNT DES RÈGLEMENTS 173-186-206 & 215**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite emprunter par billet un montant total de 530 300 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
173	62,500
186	73,200
206	185,200
215	209,400

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE,  
 APPUYÉ PAR M. GAÉTAN DESMARCHAIS  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 530 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 173, 186, 206 et 215 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets soient datés du 14 novembre 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2013.</b>	<b>52 800 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>54 200 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>56 000 \$</b>
<b>2016.</b>	<b>57 600 \$</b>
<b>2017.</b>	<b>59 100 \$ (à payer en 2017)</b>
<b>2017.</b>	<b>250 600 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Ubalde émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 186, 206 et 215, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-11-226**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 19-2012 AU MONTANT DE 1,980,000 \$ DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté une politique québécoise de gestion des matières résiduelles et un plan d'action 2011-2015 qui fixent des objectifs à atteindre afin d'accroître la récupération, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** pour atteindre ces objectifs, la Régie a décidé d'implanter la collecte des matières organiques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie doit procéder à l'achat et à la distribution de bacs à tous les contribuables ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet investissement est éligible à une subvention égale à 33 % du coût d'achat de la part du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le secrétaire-trésorier de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. Gaétan Desmarchais  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve le règlement d'emprunt numéro 19-2012 adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 23 août 2012 autorisant un emprunt au montant de 1,980,000 \$.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-11-227**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par M. Ghislain Matte  
Et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal approuve les comptes rendus des consultations des membres du CCU tenues les 11 octobre et 1er novembre 2012.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-11-228**

**DEMANDE D'AUTORISATION C.P.T.A.Q  
LOT 13 A-P Rq 3 RIVIÈRE BLANCHE**

**CONSIDÉRANT** que M. Roméo Darveau désire une autorisation visant à agrandir le terrain de sa résidence pour permettre des travaux correctifs à ses

installations sanitaires et à annexer un bâtiment agricole servant de remise pour entreposer des équipements ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme à la réglementation municipale ;

**EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé M. Ghislain Matte**

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde appuie la demande présentée à la CPTAQ concernant l'agrandissement d'un terrain d'une superficie de 2,400.40 m.ca. situé sur le lot 13 A-P, Rg 3 Rivière Blanche du cadastre de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-11-229**

**DEMANDE D'AUTORISATION C.P.T.A.Q**  
**LOTS 11-P, 12-P & 13-P Rg 4 (Rivière Blanche)**

**CONSIDÉRANT** que M. Éric Jobin désire consolider son entreprise agricole spécialisée en production ovine par l'aliénation et le morcellement en sa faveur de parties de lots cultivables ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur possède peu de fond de terre (élevage presque sans sol) ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme à la réglementation municipale ;

**EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé M. Ghislain Matte**

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde appuie la demande présentée à la CPTAQ pour le morcellement et l'aliénation en la faveur de M. Éric Jobin d'une partie des lots P-11, P-12 & P-13, Rg 4 d'une superficie totale de 32.5 ha.

ADOPTÉE

**PÉRIODE QUESTIONS :**

Aucune

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 7<sup>ième</sup> jour de novembre 2012.

---

Serge Deraspe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**RÉSOLUTION NO. 2012-11-229**

**FIN DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Serge Deraspe  
Directeur général & secrétaire-trésorier

---

Guy Germain  
Maire suppléant